



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITEE

ICCD/COP(5)/L.24
12 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001
Point 7 a) de l'ordre du jour

Examen de la mise en œuvre de la Commission

Rapport d'ensemble du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser
de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties
à ses troisième et quatrième sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 6/COP.3 par laquelle elle a, entre autres dispositions, établi un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention,

Rappelant en outre sa décision 1/COP.4 sur les procédures relatives à l'examen des rapports présentés aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties et sa décision 3/COP.4 sur les procédures d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant par ailleurs sa décision 2/COP.4 sur le rapport intérimaire du Groupe de travail spécial chargé de l'examen et de l'analyse approfondis des rapports présentés à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'établissement de partenariats pour la mise en œuvre de programmes d'action dans les pays touchés,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport d'ensemble du Groupe de travail spécial figurant dans le document ICCD/COP(4)/AHWG/6;
2. *Prend note également* des conclusions et des recommandations du Groupe de travail spécial jointes en annexe à la présente décision;
3. *Invite* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales intéressées à prendre les dispositions voulues, à la lumière des conclusions et des recommandations du Groupe de travail spécial, pour accélérer la réalisation des programmes d'action nationaux ou la mise en œuvre de tels programmes, notamment au niveau local;
4. *Engage* toutes les Parties à négocier et à conclure des accords de partenariat fondés, selon les cas, sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

Annexe

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES SUR
LES NOUVELLES MESURES À PRENDRE POUR
METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION**

A. Stratégies et cadres directifs

1. Les Parties se sont félicitées de la tenue prochaine du Sommet mondial sur le développement durable (Rio + 10), qu'elles considèrent comme une excellente occasion de susciter une volonté politique renforcée et de mobiliser plus de ressources financières afin de promouvoir la Convention sur la lutte contre la désertification.
2. Les Parties reconnaissent que l'intégration des plans d'action nationaux dans des cadres stratégiques ou des processus consultatifs plus larges relatifs au développement durable est une tâche complexe exigeant la mise en place dans chaque pays d'un mécanisme de consultation approprié.
3. Les pays Parties qui siègent aux conseils d'administration d'organisations multilatérales, d'organismes techniques et de banques de développement devraient contribuer à assurer la cohérence des diverses politiques et stratégies lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention. La prochaine Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter ces pays à inciter les organismes susmentionnés à répondre plus directement aux besoins des populations des terres arides dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, la coopération naissante entre la Communauté européenne et les pays touchés d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique devrait se poursuivre.
4. L'évaluation globale et l'actualisation régulière des données sur la désertification dans le monde demeurent indispensables. Une coordination plus étroite doit être instaurée entre la Convention et les initiatives multilatérales pertinentes lancées récemment. Par exemple, les responsables des initiatives relatives à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème et à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et de l'Initiative intégrée d'aménagement hydraulique et de gestion des terres pour l'Afrique devraient coopérer plus activement avec les centres de liaison nationaux de la Convention dans les pays concernés et les associer à leurs travaux. De même, les responsables de l'Initiative pour le renforcement des

capacités devraient être invités à envisager l'inclusion dans leurs programmes d'un appui aux réseaux thématiques régionaux de la Convention.

5. Les débats sur la politique économique qui ont lieu actuellement au sein d'instances multilatérales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devraient tenir compte davantage des incidences du commerce, de la fixation des prix et des subventions sur l'utilisation durable des ressources naturelles dans les terres arides. La Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter le Comité du commerce et du développement de l'OMC à examiner les questions relatives à la Convention en vue de ménager aux produits des terres arides un plus large accès aux marchés internationaux.

6. Les possibilités d'investissements du secteur privé dans les terres arides sont exploitées dans des secteurs tels que les industries minières et extractives, l'écotourisme, la production de plantes médicinales et de matériel génétique pour l'industrie pharmaceutique ou la production agricole hors sol. Il conviendrait toutefois de prévoir des incitations pour encourager l'utilisation durable des ressources terrestres par les entreprises. La publication de directives écologiques pour les différents secteurs de l'économie dans les terres arides devrait être encouragée afin que les populations locales en retirent des avantages. À cet égard, le secrétariat de la Convention est invité à continuer de coopérer avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

7. Dans le souci d'assurer la cohérence requise en matière de politiques au sein du système des Nations Unies, la Conférence des Parties devrait inviter le Secrétaire général à recommander aux chefs de secrétariat des institutions pertinentes d'agir avec détermination pour que les interventions de leurs organisations respectives contribuent à soutenir la Convention et que, en dernière analyse, ces actions bénéficient aux groupes à faible revenu vivant sur les terres arides.

B. Aspects institutionnels, y compris le processus d'examen de la mise en oeuvre

8. La coordination au niveau national est considérée comme la première priorité. Les pays touchés parties sont instamment priés de faciliter l'instauration d'une coordination plus étroite entre les centres de liaison de la Convention et les organes gouvernementaux qui répartissent l'aide au développement, comme les ministères des finances, les commissions de planification

ou les départements des affaires étrangères responsables de la coordination de l'aide. Les centres de liaison nationaux sont invités à accorder un degré de priorité plus élevé à la lutte contre la désertification dans les négociations multilatérales et bilatérales.

9. Les pays développés parties et la Communauté européenne devraient encourager plus explicitement les représentants locaux de leur ambassade ou institution d'aide à entretenir des contacts directs avec le centre de liaison national afin d'apporter un appui à l'élaboration du plan d'action national, d'intégrer la dimension environnementale de la Convention dans les programmes de développement et de tenir compte de l'analyse des coûts environnementaux et sociaux afférents aux terres arides lors de l'identification et de la planification des projets.

10. Les pays développés parties sont invités à mettre à profit le processus d'évaluation pour mieux coordonner leurs activités d'aide bilatérale et multilatérale en cours avec celles des pays en développement parties qui appliquent la Convention. Les pays développés parties sont vivement encouragés à incorporer les résultats de ce processus dans la programmation des futures mesures d'assistance.

11. Les organisations internationales pertinentes sont priées de contribuer plus activement au prochain processus d'évaluation en présentant les dispositions qu'elles prennent pour faciliter le lancement de la phase opérationnelle du processus de mise en œuvre.

12. Les Parties reconnaissent qu'elles doivent modifier la présentation de leurs rapports nationaux en fonction de l'évolution des besoins du processus de mise en œuvre, notamment pour ce qui est des activités relatives au Comité de la science et de la technologie et à la participation de la société civile, et demandent donc au secrétariat de réviser le Guide en vue de l'établissement de la deuxième génération de rapports nationaux.

13. Toutes les Parties conviennent de la nécessité de procéder à un échange d'informations permanent et d'exécuter un bilan analytique pour suivre la mise en œuvre de la Convention et permettre à la Conférence des Parties de prendre les mesures voulues en fonction de l'évolution des contraintes et des progrès réalisés. Les pays en développement touchés demandent la création d'un organe subsidiaire permanent de la Conférence des Parties chargé d'examiner la mise en œuvre, ce qui constituerait un pas décisif vers la bonne exécution de cette tâche cruciale.

C. Processus participatif et efforts de sensibilisation au niveau local

14. Il semble que la Convention ait dans une large mesure réussi à sensibiliser les communautés locales à la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles; toutefois, l'intérêt soulevé demande à être soutenu par des actions appropriées. Dans le programme d'action national, des ressources doivent être spécialement affectées à de nouvelles activités de sensibilisation et au soutien de la mise en œuvre participative de la Convention. Plus précisément, il est recommandé d'élaborer des programmes locaux qui recensent les possibilités d'initiatives synergiques dans une zone donnée, au niveau communautaire.

15. Il a également été jugé nécessaire de faire comprendre à l'opinion des pays développés parties l'importance de la Convention, notamment dans le cadre de préoccupations générales telles que l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales ou l'émigration forcée des populations des terres arides.

16. Des ressources supplémentaires provenant de sources de financement destinées à l'adaptation aux changements climatiques devraient ainsi permettre l'exécution des programmes envisagés au titre des programmes d'action nationaux; il s'agirait de mettre en route des projets de renforcement des capacités afin que les communautés locales soient en mesure de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la biodiversité et de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Les activités de formation de ce type comprendraient des directives pour la planification d'un ensemble intégré de mesures qui contribueraient à la remise en état des environnements dégradés, à la protection de la biodiversité et à l'entretien des puits de carbone tout en répondant aux besoins socioéconomiques de la population locale. Les enseignements tirés de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification doivent être diffusés à l'échelle locale.

D. Mécanisme consultatif pour les accords de partenariat

17. Les Parties qui ont achevé leur plan d'action national doivent maintenant mettre en place sans tarder un mécanisme consultatif fiable pour la conclusion d'accords de partenariat. La Conférence des Parties examinera peut-être les moyens de faire parvenir le plus rapidement possible aux centres de liaison nationaux l'aide dont ils ont besoin dans ce domaine.

18. Les participants se sont félicités du soutien apporté par les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies aux programmes d'action nationaux; les bureaux extérieurs du PNUD devraient s'attacher de manière plus systématique à faciliter l'organisation de réunions consultatives au sujet de la Convention sur la lutte contre la désertification.

19. De même, les centres de liaison nationaux de toutes les régions et les donateurs bilatéraux souhaiteront peut-être identifier les chefs de file bilatéraux de leurs pays respectifs qui sont susceptibles de participer au lancement de ce processus consultatif. Les pays développés parties sont invités à tenir des consultations dans une enceinte appropriée de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour adopter une politique commune sur les mécanismes consultatifs lancés à l'initiative des pays en vue de conclure des accords de partenariat qui pourraient être mis en place dans le cadre de la Convention et de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des Parties des progrès accomplis.

20. Il est recommandé que la Conférence des Parties, à sa cinquième session, adopte une proposition de calendrier des réunions consultatives pour les pays qui ont adopté leur plan d'action national, conformément aux dispositions pertinentes des annexes de la Convention sur la mise en œuvre au niveau régional.

E. Mesures prises dans le cadre des programmes d'action nationaux

21. Le manque de ressources financières a été le motif le plus souvent invoqué pour expliquer les retards enregistrés dans l'établissement des programmes d'action nationaux pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Les coprésidents ne peuvent que réitérer l'appel qu'ils ont lancé dans leur rapport intérimaire sur la première session du Groupe de travail spécial. Dans le contexte de la Déclaration sur les engagements, adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session, il convient que les donateurs bilatéraux et multilatéraux fournissent des fonds qui facilitent l'achèvement des programmes d'action nationaux. Ils sont invités à examiner les moyens d'y parvenir avant la cinquième session de la Conférence des Parties.

22. Pour améliorer la coordination nationale, il faut d'abord renforcer l'échange d'informations entre les ministères et les organismes et/ou institutions pertinents. Les milieux scientifiques et les établissements de recherche doivent aussi y participer. Il importe en outre

d'améliorer l'échange d'informations au niveau national, notamment en tenant compte du fait que les négociateurs de l'assistance bilatérale devraient être associés dès le début au programme d'action national, tout comme les ministères de la planification et des finances. En rationalisant les flux d'information au niveau national, on augmente les chances de recevoir une assistance financière pour des projets de lutte contre la désertification. On s'adressera à diverses sources d'aide, y compris du secteur privé, pour doter les centres de liaison nationaux et les principaux intervenants de la technologie de l'information appropriée.

23. Le programme d'action national doit occuper une place centrale parmi les multiples instruments traitant des questions liées à la désertification et à la sécheresse, ce qui représente un défi énorme que le centre de liaison national doit relever avec le soutien de partenaires multilatéraux et bilatéraux, qu'il s'agisse de coordination, d'échange d'informations en temps voulu ou, le cas échéant, d'assistance technique. Pour suivre effectivement l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, il convient de créer des liens avec les instruments pertinents tout en préservant l'intégrité du processus de formulation et d'adoption du plan d'action national.

F. Coopération sous-régionale et régionale

24. Les problèmes créés par les facteurs humains et les interactions entre écosystèmes exigent souvent que les pays partageant les mêmes écosystèmes recherchent des solutions communes. Il est impératif aussi que les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience soient effectivement communiquées et exploitées, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information géographique (SIG), la météorologie ou l'agroécologie fondée sur le savoir. À cet égard, on a fait l'éloge du rôle joué par les organisations sous-régionales et régionales et il a été une nouvelle fois demandé que leur capacité de soutenir l'élaboration des programmes d'action nationaux dans les pays membres soit renforcée.

25. Il convient d'étoffer encore les réseaux thématiques régionaux. Ils jouent un rôle d'appui efficace à l'égard des initiatives émanant du Comité de la science et de la technologie, par exemple en ce qui concerne les repères et indicateurs, la promotion et la protection des connaissances traditionnelles et la mise à profit des meilleures pratiques. Les initiatives prises

doivent s'inspirer des succès déjà remportés. Reproduire les meilleures pratiques peut être un bon moyen de transmettre les connaissances.

26. Compte tenu de ce qui précède, un grand nombre de Parties ont souligné la nécessité de conclure des accords de partenariat aux niveaux sous-régional et régional, d'autant que les institutions spécialisées sous-régionales et régionales sont à même d'apporter une contribution concrète des plus utiles à l'examen du processus de mise en œuvre.

27. Il est recommandé d'encourager la poursuite des échanges d'informations, de services consultatifs et d'expériences entre les structures assurant la mise en œuvre au niveau régional au titre des annexes de la Convention, en tirant pleinement parti des institutions régionales et sous-régionales existantes pour la coopération Sud-Sud.

G. Financement de la mise en œuvre de la Convention

28. Les Parties ont estimé que les crédits alloués à l'agriculture, au développement rural et/ou à la lutte contre la désertification dans le cadre du budget national d'un pays partie touché donnent une bonne indication de la volonté politique qui anime ce pays de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément à la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, adoptée à la quatrième session, les Parties ont réaffirmé la nécessité de fournir une aide financière substantielle aux pays en développement.

29. Les Parties se sont félicitées de la manière dont le Mécanisme mondial s'acquitte de son mandat et du rôle positif qu'il joue pour mobiliser les donateurs. Elles ont toutefois reconnu que, cinq ans après son entrée en vigueur, la Convention ne disposait toujours pas d'un mécanisme prévisible permettant de financer, en temps voulu et de manière adéquate, les activités de base touchant la mise en œuvre de la Convention, telles que l'établissement de rapports nationaux ou la préparation et l'adoption d'instruments de programmation aux niveaux national, sous-régional ou régional, sans parler des activités opérationnelles relevant des programmes d'action nationaux.

30. À ce propos, s'agissant de l'octroi des moyens de financement nécessaires, un nombre significatif de Parties recommandent au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

de prévoir, au cours de la prochaine opération de reconstitution des ressources, un guichet de financement de la lutte contre la désertification permettant d'obtenir des ressources du FEM afin de faciliter et de garantir la mise en œuvre de la Convention, notamment les activités de base.

31. Parallèlement, du côté de la demande de financement, il faudrait que les bureaux extérieurs du PNUD dans les pays touchés soient dotés des ressources additionnelles nécessaires pour pouvoir organiser, avec un chef de file bilatéral, des réunions consultatives destinées à élaborer les accords de partenariat requis pour financer les opérations proposées dans le cadre des programmes d'action nationaux, en coopération avec le Mécanisme mondial et le secrétariat.

32. Il faudrait que le Mécanisme mondial, en coopération avec les membres de son Comité de facilitation, s'attache à faire cadrer rapidement l'offre et la demande en facilitant le financement des opérations relevant des programmes d'action nationaux, et qu'il se voie confier la surveillance des activités de suivi de ce processus consultatif afin que l'aide annoncée soit versée en temps voulu. Il faudrait aussi renforcer son rôle de soutien aux programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

H. Questions relatives au Comité de la science et de la technologie, notamment les repères et indicateurs

33. Les initiatives concernant la gestion de l'environnement doivent être soutenues par de nouvelles mesures de renforcement des capacités, notamment au niveau local. Plus précisément, des formateurs sont nécessaires dans les centres de liaison afin de dispenser une formation systématique à l'élaboration et à l'application des indicateurs relatifs à la désertification, ainsi qu'une formation à l'utilisation des systèmes d'information géographique et des notices d'impact sur l'environnement.

34. Il faudrait aussi des activités d'information et de sensibilisation à l'intention des milieux universitaires et scientifiques, activités qui engloberaient, dans le cadre d'un système national de surveillance propre à la désertification, les questions liées à l'élaboration et à l'application de repères et d'indicateurs, afin que les représentants de l'organe de coordination national puissent commencer à utiliser et à expérimenter les indicateurs de mise en œuvre élaborés par le Comité de la science et de la technologie (CST) en bénéficiant du soutien institutionnel voulu de la part

des milieux scientifiques de leurs pays respectifs. Le Comité de la science et de la technologie n'a pas encore défini les indicateurs d'impact.

35. Une assistance financière s'avère nécessaire en vue de définir des zones d'activités pilotes pour expérimenter les indicateurs dans le cadre d'un processus de suivi et d'évaluation, conformément aux recommandations du CST.

36. Une assistance financière est également requise pour procéder aux inventaires nationaux des connaissances et pratiques traditionnelles utilisées pour combattre la désertification. Les réseaux thématiques régionaux de la Convention, qui représentent des structures décentralisées permettant d'élargir le champ d'application de ces activités, devraient être dotés des moyens nécessaires à cet effet.

37. Enfin, il a été recommandé que le secrétariat, lorsqu'il révisera le Guide relatif à la préparation des PAN comme prévu dans la décision 10/COP.4, tienne compte des besoins des pays développés parties touchés et y fasse figurer les directives suivantes, qui prennent en compte les préoccupations, les activités et les recommandations du CST, et que les Parties devraient appliquer s'il y a lieu:

- Élaboration et utilisation de repères et d'indicateurs qui ne soient pas seulement physiques et biologiques mais traitent des questions institutionnelles, notamment d'ordre législatif et socioéconomique, telles que l'évaluation qualitative et quantitative de la participation de la société civile;
- Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse;
- Présentation d'activités, de projets et de programmes essentiels en cours et/ou prévus qui s'attaquent aux causes profondes ou corrigent les effets visibles de la désertification afin d'en tirer les leçons et de faire connaître les méthodes scientifiques et techniques utilisées;
- Aperçu des activités de collaboration Sud-Sud et Nord-Sud qui mettent en relief les avantages de l'échange et du transfert d'informations, de technologies et de savoir-faire technique;

- Présentation des stratégies et approches utilisées pour recueillir, mettre en commun et communiquer des informations afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion, et utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles pour lutter contre la désertification;
- Présentation des méthodes et activités existantes et/ou envisagées qui sont fondées sur la synergie ou la collaboration avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
